



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE PERMANENT N°2024P0022

Portant réglementation de la circulation sur la D3 et le chemin de la Valfrège  
Commune de Val de Dagne

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-6 et R. 411-7

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection de la D3 et du chemin de la Valfrège à Montlaur, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1 :** à l'intersection de la D3 au PR 16+0803 et du chemin de la Valfrège, les conducteurs circulant sur le chemin de la Valfrège sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la D3.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et l'arrêté n° 2014P9 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **09 DEC. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités

  
**Fabien PARDES**

Destinataires : EDSR - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie comme exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**09 DEC. 2024**